



Règles de bon voisinage

Juin 2017

Bruits de voisinage

(arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009)

De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur. Aussi afin de préserver la tranquillité du village, voici un bref rappel des règles.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Néanmoins, nous demandons à l'ensemble des habitants de respecter le repos de chacun et d'éviter d'utiliser des appareils à moteur le dimanche et les jours fériés.



Brûlage des déchets



(Cirulaire interministérielle du 18 novembre 2011)

Pour rappel, le brûlage des déchets à l'air libre, y compris les déchets verts est strictement interdit dans tout le Val d'Oise et particulièrement dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Des solutions existent :

- La Déchèterie (horaires sur <http://www.smirtomduvexin.net>)
- VERT COMPOST – Route de Livilliers, 95810 Epiais Rhus
Tél : 01 34 66 41 70, mail : vertcompost@wanadoo.fr—pour les professionnels ou les opérations de grande envergure

Mairie d'Haravilliers

28 rue de la Mairie

95640 HARAVILLIERS

Tél. : 01 30 39 74 02

Fax : 01 30 39 78 16

Messagerie : commune.haravilliers@orange.fr

Site : <http://haravilliers.com/>

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 14h à 18h30
- Mardi : 9h à 12h et de 16h à 18h30
- Mercredi : 14h à 18h30
- Vendredi : 14h à 17h

Publié et rédigé par nos soins

Tirage à 250 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



Animaux domestiques



Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestives.

Elagage



Nous vous rappelons que conformément à la loi (articles 671 et suivants du Code civil, D161-24 du Code rural), les arbres et les haies doivent être taillés de façon à ne pas dépasser la limite de propriété, que ce soit avec la voie publique (rue, trottoir, chemin communal ...) ou le voisinage.

Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher l'éclairage public, les panneaux de signalisation routière, ni gêner les câbles aériens électriques ou téléphoniques.

En cas d'inexécution, la mairie peut vous obliger à effectuer l'élagage à vos frais par toutes les voies de droit nécessaire.

Règles de circulation et de stationnement

La circulation des véhicules s'avère parfois difficile à certains endroits de notre commune en raison du stationnement des véhicules en partie sur la chaussée.



Nous vous demandons de bien vouloir faire attention, lorsque vous gardez votre véhicule à laisser suffisamment de place pour que les bus, camions-poubelles, engins de secours... puissent passer sans encombre et ce particulièrement dans les virages.

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces recommandations. A défaut, nous serons dans l'obligation de prendre un arrêté réglementant le stationnement dans certaines rues de notre village.



Alerte Chenilles processionnaires



Présence de chenilles urticantes en Île-de-France - conseils sanitaires pour le grand public :

Depuis quelques années, des colonies de chenilles processionnaires du chêne et du pin sont observées en Île-de-France. Ces chenilles aux poils urticants peuvent occasionner des réactions cutanées, oculaires ou encore des difficultés respiratoires.

La vigilance est donc de mise et il est important de rappeler d'éviter tout contact avec les chenilles, leur nid et les zones à proximité des arbres infestés.

Enfin, l'ARS Île-de-France vous remercie de signaler à la Mairie ainsi qu'à l'ARS Île de France tout événement sanitaire lié à la présence de chenilles urticantes sur votre commune aux coordonnées suivantes :

0 825 811 411 (0,15€ / minute)

ars75-alerte@ars.sante.fr

